

Constituent une faute grave des propos dégradants à caractère sexuel.

Commentaire d'arrêt publié le 14/09/2020, vu 836 fois, Auteur : L'actu essentielle social médical

La faute grave est caractérisée

Constitue une faute grave le fait pour un salarié de tenir à l'encontre d'une collègue de travail des propos dégradants à caractère sexuel.

Le salarié s'était adressé à une collègue, en présence d'autres salariés, en lui disant « *Tu sais que j'ai envie de te casser le cul.* »

Cass. soc. 27 mai 2020, n° 18-21877